BAREME DES HONORAIRES

Mis à jour le 10/03/2026

TRANSACTIONS	Mandats
Jusqu' à 100 000€	**Forfait de 8 000 € TTC**
100 000 - 150 000 €	**8 % TTC**
150 001 - 350 000 €	**6 % TTC**
350 001 – 500 000 €	**5,5%TTC**
500 001 et au delà	**5% TTC**
FONDS DE COMMERCE	**9% TTC**
LOCAUX COMMERCIAUX	**7% TTC**
TERRAINS EN DIFFUS	**7% TTC**
BIENS, DROITS, & PLATEAUX A RENOVER OU RECONSTRUIRE revendus avec projet clé en main (études techniques et chiffrées)*	**10%TTC**

Les honoraires sont à charge acquéreur (sauf cas exceptionnels).

Mandat de Recherche de Biens : 5% charge demandeur ; et en cas d'intercabinet : application du barème et des conditions (charge vendeur ou acquéreur notamment) de l'agence détenant le mandat

* consultez nous pour le détail de cette catégorie de biens et droits immobiliers

Ils incluent : mise en scène, photographies, rédaction, communication, visites, négociation, constitution et suivi du dossier administratif jusqu'à l'acte authentique.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces honoraires sont pratiqués dans une majorité de transactions. Ils restent exceptionnellement susceptibles d'être négociés à la baisse, dans des limites raisonnables et dans des cas justifiés.
Sont considérés comme cas justifiés de négociation : le fait pour un même mandant de confier plusieurs biens à vendre à l'agence, ou pour un acquéreur d'acheter plusieurs biens, au cours de la même année glissante.

L'agence ne manie pas de fonds dans le cadre des transactions immobilières.